# **PILOTING NEWS**

December 7, 2022

Montreal, Quebec

#### UPDATE ON HAPPENINGS IN PILOT INDUSTRY

Pilots trained under Washington State Pilot/Escort Certification over the last ten years – almost 900 pilots. Course taught in Canada has Canadian information added to it by the instructor. Instructor has also translated course into French and has done a number of courses in Quebec this past year. Many of these pilots work in both Canada and the United States where they are required to have certification. Those that do not go to the United States take this course both to get knowledge on the proper ways to do things in the industry as well as to be able to prove 'due diligence' to the insurance companies

Currently only Ontario has a mandatory training course. This is the 'Certified Superload Escort' course. It is required in order to escort the oversize loads classed as 'superloads'. Those escorts take the place of police with these loads. They are responsible for traffic control during the move, in addition to their regular duties as a Pilot operator.

A new mandatory certification is coming in the industry, but is not a government training program. It was developed by the manufacturers of wind mills for the various wind projects going on.

WITPAC : Wind Industry Transportation Professional Advanced Certification

Already 130 trained across Canada. All pilots, steerpersons and load drivers will be required to get this certification if working with hauling wind components. Mandatory as of January 1, 2023

In your escort vehicle equipment requirements, lighting – what does standard SAE J845 or J1318 mean?

On same permit, these conditions are set out - 21. A minimum of 300 metres (1000 feet) is required between any other oversized load travelling in the same direction. 30. No convoy moves are permitted. En route, a minimum spacing of 10 km is to be maintained between vehicles/loads

Which is correct??

How is the Certified Superload Escort Certificate program working out? Have you heard any of the feedback from those taking the course?

Have you had discussions with your insurance providers as to why they are refusing to insure Pilot Vehicles?

We regret to inform you that we cannot renew your policy with Intact Insurance due to:

### Violation of Filed Rule# 80

80. Pilot or Escort vehicles, unless we insure the vehicles carrying oversized or overweight

loads

Your coverage under this policy will expire at 12:01a.m. on September 2, 2022.

As your insurance broker, I want to ensure you are not without coverage. Please call me at 7as soon as possible to discuss alternate protection options.

	and the second
-	
RE:	Commercial Insurance Insurer:
	Policy #:
	Policy Period:
Dear	
	ridge Commercial Insurance has advised that your Commercial Insurance expires on July 28, 2022 and ill not be offering renewal terms to you for the following reason(s):
	CGL coverages have been removed, only AUTO coverages remain.
the exp behalf we cor	ort to change their position, while also looking to arrange appropriate coverage with another insurer prior to biry date of the indicated policy. Unless you advise us otherwise, we will continue to work diligently on you and will provide you with updates over the coming weeks on our progress. For the majority of our clients, attinue to provide alternative solutions.
to ensu contac us. If n	e the above, there may be cases where we are unsuccessful in obtaining an alternate solution and we way ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to o insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on 3, 2022.
to ensu contac us. If n July 28	ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to o insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on 3, 2022.
to ensu contac us. If n July 28 Remer	ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to o insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on
to ensu contac us. If n July 28 Remer Insurat	ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to o insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on 3, 2022. There that when you apply for alternate insurance coverage, you must declare that nee has refused to renew your current policy.
to ensu contac us. If n July 28 Remer Insurat	ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to o insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on 3, 2022. There that when you apply for alternate insurance coverage, you must declare that
to ensu contac us. If n July 28 Remer Insurat	ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to to insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on 3, 2022. There that when you apply for alternate insurance coverage, you must declare that the nee has refused to renew your current policy. This will receive your prompt attention. If you have any questions or concerns, please do not hesitate to call.
to ensu contac us. If n July 28 Remer Insurat We tru Should	ure you have every opportunity to replace your coverage. We, therefore, recommend you consider ting another insurance broker with relevant experience to see if they have a solution that is not available to to insurance company is willing to underwrite your policy, your coverage will cease effective 12:01 a.m. on 3, 2022. There that when you apply for alternate insurance coverage, you must declare that the nee has refused to renew your current policy. This will receive your prompt attention. If you have any questions or concerns, please do not hesitate to call.

Regulation 155/2018

Section 43(1)a 'hands free communication device' – what do you mean by this? Does it mean the regular CB and VHF radios that are currently used with the tethered mikes?

Section 43(1)c 'National Fire Protection Association Standard NFPA 10 – what is this? Regular people have no idea what this is, and to find it you have to purchase the Code Book.

Section 43(1)e this says for pilot vehicle to be equipped with a roof mounted flashing amber light – Is this in addition to the pilot vehicle sign that is required?

Section 43(2)d sign box shelters all connectors, switches, flashers – almost 99 % of currently built sign boxes DO NOT have the switches in the sign box – the reason is that they are very hard to access unless you physically stop load and pilot on the highway when you need to change which lights you are using.

Section 43(2)f and g – what does this mean – Society of Automotive Engineers Standard J595 and J845?

Section 43(2)h goes back to the sign sheltering switches, if you need to turn on the inboards because of inclement weather, you would have to physically stop both load and pilot vehicle on highway to get at the switches to either turn them on or off. Majority of switches are now INSIDE pilot vehicle and have individual circuits – one switch controls the front flashing of lights, another switch controls the back flashing of the lights, another controls the inboard rotating/strobe lights, last switch controls the interior sign lights. This type of set up has been in play for OVER 20 YEARS!!

Time for Regulations to catch up to the times, don't you think??

Section 42(3) just specifies no towing of another vehicle when escorting. Does that imply - that the pilot vehicle can tow other items ei: grain auger, boat & trailer, livestock trailer, etc??

Schedule F – diagram of pilot signs – Actual box size of sign has vanished from the regulations.

QUESTIONS for ALBERTA:

Regulation 315/2002

Section 16(8) equipment for pilot vehicles – missing stop/slow paddle, traffic cones

Section 16(8)a – what is an 'advance warning triangle'? Is it the triangle hazard warning kit?

Section 16(9) for traffic control – missing use of stop/slow paddle

Schedule 4 – signs – in each section of this schedule it says box to shelter wire connections, switches, flashers – see Manitoba for reason this should be taken out. under 4) missing is requirement for outboard lights to flash in unison also says the flashing lights to have reflectors – I would like to know what manufacturer makes any of the 175 mm (7 inch) flashing lights with reflectors – I have never seen any to date

No vehicle size or standard established for pilot vehicles currently, so pretty well any vehicle is legal to be used – cars, pickups, service trucks, buses, motor homes, etc.

Is Alberta considering making the steer person who steers a steerable trailer

separate from a trail escort?

That is – if a load requires a trail escort because of it's size, and the load is

being transported on a trailer that requires a person to steer it around

corners, will load require a second trail.

Reason for second trail would be – a person, when steering a trailer,

is not able to do traffic control behind the load, or watch what

traffic is doing, while in the process of doing the steering

QUESTIONS for BRITISH COLUMBIA

Division 8 – Pilot Vehicles

Section 8.04 2)a-ii & iii – the requirement for baked enamel coating for sign coating is very outdated - has not been available or in use for OVER 20 YEARS v – box shelters wire connectors, switches, flashers – refer to Manitoba for reason to remove this wording from regualtions

Section 8.04 4) missing is requirement for lights to flash in unison

Also missing is equipment requirements for pilot vehicles.

Table 3 – diagram of pilot sign inserts – the red and white 'D' sign depicts the 'D' as having to be in black. No where does it explain that it is to be white. No sign sold for the transportation industry has the 'D' in black. This needs to be corrected.

#### QUESTIONS for SASKATCHEWAN

Appendix C Section 3 – 2)b)iv – box to shelter wire connections, switches, flashers – see Manitoba for why this needs to be removed

Section 3 - 3) – what is SAE Standard J595 for this light? Requires purchase of Code Book to figure out. There is also no requirement for them to flash in unison, or be turned on at all.

Section 3) - 4) - for the rotating/strobe inboard lights <math>- requirement for sealed beams needs to be removed. These have not been available to purchase new for OVER 20 YEARS

QUESTIONS FOR QUEBEC:

PROBLÈME DE SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT HORS NORMES

## LE TRAVAIL DES ESCORTES ROUTIÈRES EST Présentement illégal pour assurer la sécurité du publique

UN BILLET D'INFRACTION DE 500\$ À ÉTÉ ÉMIS À UN ESCORTE QUI Protégeait d'un danger de collision /. Article 500 du CSR

\*Mettre en vigueur l'article 464.1 du C.S.R. Pourrait régler rapidement la situation dangereuse que les escortes ne peuvent plus travailler légalement à la sécurité



Québec	* *	mplément de rapport d'inf	laction	
				Page addition
ORIGINE	Numéro de dossier	S45210714005001	Numéro d constat d'i	
	Nom du responsable	France Dubé		
	Adresse	100-4825 AV PINARD		21
		SAINT-HYACINTHE QC J2S	857	
FAITS ET GESTES	PERTINENTS	X Suite de G 1 Page	Suite de C	, Page
Le 14 juillet 2	021, moi, 1	'agent Vincent Giroux du (	ontrôle Routier (	
		20 direction Ouest. Vers		
		, je remarque le véhicule		
		de circulation qui empièt		
		plusieurs reprises se ter		
		es deux voies pour bloquer		
		oute de d'autres véhicules	pour se placer (	devant ses derniers et
les empêcher de	passer.			*
In simulation				
		t j'ai de la difficulté à		
		la sortie 173 en directio	n de l'autoroute	55 Sud et je procède
				and the second second second second
à l'interceptio	n dans l'air	re de vérification. Je men	tionne au conduct	
à l'interceptio droit de bloque	n dans l'air r la route a	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme	tionne au conduct il le faisait. I	Le conducteur me
à l'interceptio droit de bloque rép <mark>ond qu'il do</mark>	n dans l'air r la route a <mark>it faire ce</mark> l	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char	Le conducteur me rgement. Je mentionne
à l'interceptio droit de bloque rép <mark>ond qu'il do</mark>	n dans l'air r la route a <mark>it faire ce</mark> l	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char	Le conducteur me rgement. Je mentionne
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc	n dans l'air r la route a <mark>it faire cel</mark> teur qu'il e	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc	n dans l'air r la route a <mark>it faire cel</mark> teur qu'il e n <mark>(article 8</mark>	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme La, car il assure la prote est un véhicule d'escorte	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre
à l'interceptio droit de bloque rép <mark>ond qu'il do</mark> alors au conduc de signalisatio	n dans l'air r la route a <mark>it faire cel</mark> teur qu'il e n <mark>(article 8</mark>	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme La, car il assure la prote est un véhicule d'escorte	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre
à l'interceptio droit de bloque rép <mark>ond qu'il do</mark> alors au conduc de signalisatio	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection.	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitai	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme La, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitai	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm 11 1 propriété	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm 11 1 propriété	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitai avec le numéro d Marque: RAM	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm 11 1 propriété	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitai avec le numéro d Marque: RAM	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm 11 1 propriété	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro de Marque: RAM Modèle: 1509	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm 1 1 propriété cué à l'avant et validé av	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1500 A Masse netce: 2 2	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte 3 du règlement sur le perm 1 1 propriété cué à l'avant et validé av	tionne au conduct il le faisait. I ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1500 A Masse netce: 2 2	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié de la SAAQ.
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisation véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1509 A Masse nette: 2 : PNBV (poids nom: Le conducteur e	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av 3 087 kg (défendeur) iden	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisation véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1509 A Masse nette: 2 : PNBV (poids nom: Le conducteur e	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié de la SAAQ.
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1509 A Masse nette: 2 : PNBV (poids nom Le conducteur e photo du Québec	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit 171 kg inal brut): et valloe a	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av 3 087 kg i (défendeur) iden avec les fichiers de la SA	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d tifié avec son pe AQ.	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié de la SAAQ.
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1509 A Masse nette: 2 : PNBV (poids nom Le conducteur e photo du Québec	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit 171 kg inal brut): et valloe a	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av 3 087 kg (défendeur) iden	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d tifié avec son pe AQ.	ermis de conduire avec
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1509 A Masse nette: 2 : PNBV (poids nom Le conducteur e photo du Québec	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit 171 kg inal brut): et valloe a	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av 3 087 kg i (défendeur) iden avec les fichiers de la SA	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d tifié avec son pe AQ.	Le conducteur me rgement. Je mentionne ial qui agit à titre rculation) et non de C. identifié de la SAAQ.
à l'interceptio droit de bloque répond qu'il do alors au conduc de signalisatio véhicule de pro Véhicule unitain avec le numéro d Marque: RAM Modèle: 1509 A Masse nette: 2 : PNBV (poids nom Le conducteur e photo du Québec	n dans l'air r la route a it faire cel teur qu'il e n (article 8 tection. re immatricu de série sit 171 kg inal brut): et valloe a	re de vérification. Je mer aux autres personnes comme la, car il assure la prote est un véhicule d'escorte du règlement sur le perm il 1 propriété tué à l'avant et validé av 3 087 kg i (défendeur) iden avec les fichiers de la SA	tionne au conduct il le faisait. L ction de son char d'un permis spéci is spécial de cir ec les fichiers d tifié avec son pe AQ.	ermis de conduire avec

		1	EV-16397391	Document 002193	2 page 13 de 16
Contrôle routier		omplément de rapport d'i	infraction		
Québec		inprement de l'apport d'	infaction		Page additionnel
ORIGINE	Numéro de dossior *	S45210714005001		Numéro de constat d'infraction	
	Nom du responsable	France Dubé			
	Adresse	100-4825 AV PINARD			
		SAINT-HYACINTHE QC J2	5 857		
FAITS ET GESTES	PERTINENTS			ie de C Page	
sans y être lé	galement au	torisé de manière à entra	aver la circo	ulation des véhic	ules
routiers sur c					
		o SAAQ du permis de condu	ire du condu	ucteur et de	
l'immatriculat:	on du véhi	cule.		1	
					×.
		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
					Suite sur une autre page
ATTESTATIONS				<u> </u>	onite on one antre bage
	J'ai personnelle	ment constaté les faits mentionnés en :	X		
Anent de la naiv	Nom et neknom				

Intersection of the second section of the section of the section of the section of th

En outre, sur déclaration de culpabilité pour une infraction visée au présent article, un juge peut ordonner la confiscation d'une chose saisie en vertu du deuxième alinéa de l'article 500. Un préavis de la demande de confiscation doit être donné par le poursuivant au saisi et au contrevenant, sauf s'ils sont en présence du juge.

2000, c. 31, a. 7.

# **300\$ plus les frais = 490\$**

# Pour avoir fait son travail pour un transport sécuritaire

#### ADDITIONAL LIGHTS & EQUIPMENT APPEARING ON PILOT VEHICLES:













